



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire, qui s'est retiré au moment du vote des Comptes administratifs. Mme Francine SALEL a été désignée Présidente de séance.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, SALEL Alain, SOULIER Laurent, MATHIEU Dorian et Mmes AMBLARD Magali, SALEL Francine, SENACQ Sandra, TOURNAIRE Séverine.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 4 mars 2021

Relecture et validation.

Approbation Compte administratif (et compte de gestion) 2020

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2020 de la commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice 2019,

Considérant les décisions d'affectation de résultats de l'exercice 2019,

Considérant les résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2020 :

- INVESTISSEMENT : + 8 509.69 Euros.
- FONCTIONNEMENT : + 27 189.81 Euros.

***VOTE ET ARRETE à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats au Budget Commune 2021

Le Conseil Municipal,

Constatant le résultat de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2018 : + 129 028.73 Euros,

Constatant le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2018 : + 35 037.32 Euros,

***DECIDE à l'unanimité** d'affecter la somme de 129 028.73 Euros à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté », et la somme de 35 037.32 Euros à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget primitif.

Taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire explique que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Les communes bénéficient ainsi du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Dès cette année, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. Le taux de référence 2021 pour notre commune est de 35.97 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021,
- de la situation des taux communaux au regard des taux moyens locaux, départementaux et nationaux,
- de la situation du produit des contributions directes au regard d'autres ressources (Dotations de l'état...),
- de la compensation de la taxe d'habitation et du taux de référence 2021 fixé à 35.97 %,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter la fiscalité et donc, de fixer les taux pour l'année 2021 suivants :

TAXES	TAUX 2020	TAUX VOTÉS POUR 2021
Taxe Foncière (Bâti)	11.32 %	35.97 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	33.97 %	33.97 %

Budget Commune 2021

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif 2021 de la commune ;

Après avoir voté les taux des taxes locales 2021,

Après s'être fait présenter les grandes masses des budgets primitifs 2021,

Et en avoir examiné le détail des dépenses et des recettes,

Budget Commune 2021					
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	256 268.73	127 240.00	Crédits Votés	128 538.32	93 501.00
Solde reporté		129 028.73	Solde reporté		35 037.32
Total Section	256 268.73	256 268.73	Total Section	128 538.32	128 538.32

Total Budget : 384 807.05 € de dépenses et 384 807.05 € de recettes

- **APPROUVE** la présentation faite des budgets primitifs 2021,
- **VOTE ET ARRETE à l'unanimité**, les budgets primitifs 2021, définitifs tels que résumés ci-dessus

Subvention « Bibliothèque » - Association Culture & Loisirs

Monsieur le Maire propose de verser une subvention « Bibliothèque », d'un montant de 300 € et destinée à l'achat de nouveaux livres, afin d'enrichir l'offre déjà disponible à la bibliothèque municipale.

Cette subvention sera versée à l'Association Culture & Loisirs qui s'occupe, à titre bénévole, de la gestion de la bibliothèque municipale. Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2021.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Ratios Avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La séance est levée à 23h,

St Hippolyte de Caton, le 8 avril 2021,

Philippe FROMENTAL
Maire

